



COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS U-20 « MAURITANIE 2021 »

Règlement intérieur du Concours création de la Mascotte pour la CAN U-20 2021

Préambule

Le présent règlement a pour vocation de préciser certains points du concours national qui sera organisé pour choisir le prototype et le nom de la Mascotte de la CAN U-20 « Mauritanie 2021 ».

Article 1 : Jury du concours

Le COCAN mettra en place un Jury afin de mener jusqu'à terme, le concours de la meilleure Mascotte de la CAN U-20. Ce jury se chargera des délibérations des différentes propositions des candidats.

Article 2 : Sélection des candidatures

Un groupe restreint de travail issu du jury du concours procédera à la sélection des dossiers de candidats remplissant toutes les conditions de participation. Seuls seront soumis au jury les dossiers jugés suffisamment complets au regard des dossiers de candidature.

Article 3 : Délibération du jury

Le jury dont le quorum est atteint avec la moitié des membres plus 1, délibère sur la base des propositions de Mascotte. Un numéro identifiant sera attribué à chaque candidat dès la réception de son dossier de candidature afin de permettre au jury de délibérer sous l'anonymat des candidats.

Le jury est autonome, souverain et seul habilité à juger la qualité des propositions du prototype et nom de la Mascotte.

Article 4 : Critères d'évaluation

Seuls les dossiers des candidats sélectionnés par le groupe restreint de travail seront évalués par le jury en quatre (4) critères d'évaluation :

- ⇒ Le sens de la créativité et de l'originalité du prototype de la Mascotte ;
- ⇒ L'attrait visuel et esthétique du prototype de la Mascotte ;
- ⇒ La capacité du prototype de la Mascotte à se décliner facilement sur tous les supports ;
- ⇒ La pertinence du prototype de la Mascotte par rapport aux valeurs de la Mauritanie ;

Article 5 : Notation

La notation se fera sur la base des critères d'évaluation établis dans l'article 4. Chaque critère d'évaluation sera noté sur 5 et sur un total de 20 points. Toute note égale ou inférieure à 10 points est éliminatoire.

Article 6 : Conception de la Mascotte

Le concours de la meilleure Mascotte sert à déterminer un prototype et non le produit qui sera utilisé pour la CAN U-20. La conception finale de la Mascotte, la charte graphique ainsi que l'animation vidéo qui l'accompagne, seront confiées à une agence spécialisée.

Article 7 : Modification ou annulation

Le COCAN U-20 « Mauritanie 2021 » se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours à tout moment une fois lancé, si les circonstances l'exigent.

Article 8 : Financement du concours

L'organisation du concours national de la meilleure Mascotte est financée par le Comité d'Organisation de la CAN U-20 « Mauritanie 2021 ». Le concours pourra bénéficier des apports complémentaires d'autres partenaires, si l'occasion se présente.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toutes difficultés relatives à l'application ou l'interprétation du présent règlement seront résolues par le COCAN U-20 « Mauritanie 2021 ».

Article 10 : Recours aux décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel et seuls ses membres sont aptes à trancher les cas non prévus au présent règlement.

En cas de litige qui pourront naître dans l'application des règles ci-dessus, le Comité d'Organisation de la CAN U-20 « Mauritanie 2021 » est compétent.

Fait à Nouakchott, le 30 Décembre 2020